

FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER : COMMENT VOTER ?



J'HABITE EN BELGIQUE



* LEC : Liste Électorale Consulaire

RFEHF : Registre des Français Établis Hors de France

TOUTE DÉMARCHE EST À RÉALISER AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2016, 18H

COMMENT FAIRE UNE PROCURATION ?

Voter par procuration, c'est remettre sa voix (= tu es le mandant) à un autre électeur (= il est le mandataire). Celui-ci doit être inscrit dans la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote ni dans le même arrondissement) et n'être porteur d'aucune autre procuration.

Où ? La démarche se fait au commissariat (n'importe lequel), à la gendarmerie (idem), au tribunal d'instance (de ton domicile en France où de ton lieu de travail) ou auprès des autorités consulaires si tu résides à l'étranger (= au consulat).

Pas besoin de justificatif ! Le formulaire demande d'indiquer un motif, mais tu peux mettre ce que tu veux (vacances, obligation pro...). Les informations suivantes sur le mandataire sont demandées : nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance.

La procuration peut couvrir soit un seul tour de l'élection, soit les deux (avec le même mandataire ou deux différents).

Si tu es domicilié en France la procuration est valable au maximum 1 an. Si tu es domicilié à l'étranger, elle est valable jusqu'à 3 ans. C'est toi qui fixe la durée.

Quand ? La procuration peut se faire jusqu'à la veille de l'élection, mais en pratique : le plus tôt, c'est le mieux. En gros, en dessous de 15 jours / 3 semaines, ça devient risqué.

Toujours bon à savoir...

- Le vote électronique est impossible pour les présidentielles.
- La carte d'électeur certifie l'inscription sur les listes électorales, on peut néanmoins voter en présentant uniquement une pièce d'identité.

Où te renseigner en Belgique ?

Consulat Général de France
42, boulevard du Régent,
1000 Bruxelles
Tel : +32 2 548 88 11
www.consulfrance-bruxelles.org

Démarches :

Que ce soit pour s'inscrire en ligne sur les listes électorales où télécharger un formulaire de procuration :
www.service-public.fr